

compétence du vice-premier ministre (M. MacEachen). Et voici que maintenant—ironie du sort—à l'approche d'élections, qui présente ce bill pour modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique? Non pas le vice-premier ministre et président du Conseil privé, mais le ministre du Travail. C'est lui que les employés des postes veulent comme ministre depuis des années, et c'est lui qui présente le projet de loi. Va-t-il leur donner ce qu'ils veulent de lui? Non. Il va leur imposer la seule disposition du Code canadien du travail qu'ils détestent. Il faut beaucoup d'aplomb pour agir ainsi.

Le ministre est là derrière le rideau—je le vois sourire—mais il faut beaucoup d'aplomb pour imposer à ces travailleurs la seule disposition du Code canadien du travail qu'ils n'aiment pas. Il veut modifier les règles du jeu en plein milieu du match.

Le Syndicat des postiers du Canada a toujours posé des problèmes. Il a donné l'impression qu'il créait des embêtements et des soucis au Conseil du Trésor et au gouvernement. En outre, la moindre grève irrite la population. Mais comment pouvons-nous adopter des règles et déclarer ensuite aux minorités que nous n'aimons pas: «Nous ne vous permettrons pas de tirer parti de ces règles.»

Si le gouvernement croit que cette mesure sera efficace, il se trompe. On ne peut nier que le Syndicat des postiers soit un syndicat agressif. Si au milieu de mai ou de juin le Syndicat a toujours le droit de grève en vertu des anciennes règles et qu'on lui dise alors qu'il ne peut déclarer la grève à cause d'une loi adoptée par le Parlement, il peut fort bien arriver qu'une grève illégale soit déclenchée, et je me demande alors pourquoi le gouvernement ne se rend pas compte qu'il serait préférable en l'occurrence d'adopter une attitude raisonnable et compréhensive au lieu de suspendre cette épée de Damoclès. Je devrais peut-être ajouter que l'expression n'est pas très appropriée parce que l'épée de Damoclès n'est jamais tombée et que celle-ci tombera certainement si le syndicat exerce le droit qu'il possédait à l'origine.

Il y a une chose que j'aimerais ajouter à propos de la règle contenue dans le Code canadien du travail et qu'on est en train de transposer dans le bill. Dans le Code canadien du travail, il s'agit d'une règle générale qui s'applique à tous les syndicats visés par les dispositions du Code. Cependant, dans ce cas-ci, c'est un article précis qui a trait à un syndicat précis et à une négociation bien précise. Le bill vise de façon particulière ce que le Syndicat des postiers du Canada fera en mai ou en juin 1978. A mon avis, il faut avoir perdu la tête pour présenter une telle mesure maintenant.

Je sais que le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui s'est réuni pendant un an et demi pour examiner le rapport Finkelman a recommandé qu'un article général du genre de celui qui figure dans le Code canadien du travail soit inséré dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, mais comme les membres de ce comité s'en souviendront, c'était là une des raisons pour lesquelles j'ai voté contre ce rapport. Si je me rappelle bien, quand le rapport a enfin été mis aux voix au comité, onze membres du comité ont voté pour et un a voté contre. Les onze voix en faveur du rapport étaient celles des membres conservateurs et libéraux du comité et c'est moi qui ai voté contre.

### *Service postal*

Pour ma part, j'ai affirmé que les sanctions plus sévères, les conditions plus rigoureuses et toutes les autres dispositions contenues dans le bill C-28 équivalaient à donner le feu vert au gouvernement pour devenir tellement intransigeant qu'il risquait de nuire irrévocablement à toute la procédure de négociation collective applicable aux fonctionnaires. A mon avis, c'est l'un des dangers que comporte le bill à l'étude. Je sais que c'est un bill bien simple qui ne contient qu'une page. Mais il faut se méfier des bills simples qui ne contiennent qu'une page. Ce bill appliquerait au syndicat en question l'une des dispositions contenues, comme bien d'autres, dans le bill C-28.

Je m'oppose fortement au bill C-28. Tout ce qu'il fait pour restreindre les droits aux négociations collectives dans la Fonction publique, pour exclure certaines personnes, pour rendre les sanctions plus sévères, et ainsi de suite, peut engendrer une situation où il n'y aurait des négociations collectives que pour la forme dans la Fonction publique. Monsieur l'Orateur, vous direz peut-être que le bill C-28 n'est pas à l'étude aujourd'hui. C'est vrai. Nous sommes en train d'étudier le bill C-45. C'est un début. C'est un premier pas.

Je regrette que mes amis du parti conservateur, qui n'aiment pas cette mesure plus que moi, disent qu'ils ont l'intention de l'appuyer. S'ils le font, nous inscrirons dans les statuts l'une des dispositions contenues dans le bill C-28 et, à mon avis, ce n'est qu'une question de temps pour que le grand principe des négociations collectives qui a été intégré à la loi sous Lester Pearson en 1967 n'existe plus que pour la forme. Il existe une bien meilleure façon de faire face à cette situation et ce serait de continuer de s'en remettre à la négociation collective et de continuer de faire appel à la raison.

● (1642)

En dépit de tout leur militantisme, les membres du Syndicat des postiers sont des citoyens canadiens. Ils s'intéressent également au processus électoral et je pense que si nous n'adoptons pas le projet de loi, ce serait une occasion de faire appel à leur sens du civisme, en leur laissant leur droit de grève durant la campagne électorale. Peut-être que notre appel ne serait pas entendu. La grève peut avoir lieu de toute façon, mais si nous n'adoptons pas le projet de loi, si nous nous adressons à leur raison et à leur sens de l'équité, il se peut qu'ils s'abstiennent de faire la grève. Cependant, si nous adoptons la mesure, et si nous essayons ensuite de convaincre le syndicat de ne pas déclencher une grève, comment réagira-t-il sachant que tous nos appels à la raison ne sont que verbiage puisque de toutes façons le bill C-45 leur interdit de faire la grève?

Notre société démocratique repose sur des relations ouvrières convenables. Je ne peux accepter certaines idées qu'entretiennent mes collègues de droite sur la façon de régler ces problèmes, mais je reconnais qu'ils réfléchissent à ces questions pour essayer de trouver des solutions originales. Cependant, mes collègues d'en face n'ont rien trouvé de neuf. Ils reviennent à une vieille recette, l'interdiction. «Non, vous ne pouvez faire ceci, car nous sommes les maîtres; c'est ainsi qu'il faut agir». Si nous soumettons ainsi un groupe d'employés de la Fonction publique, d'autres groupes croiront que le même danger les menace et d'ici peu, les relations de travail dans la Fonction publique seront un gâchis épouvantable.